



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, trésorière de la Ville de Saint-Tite, que :

Le rôle général de perception pour les différents taux de taxes et les tarifs de services pour le territoire de Saint-Tite pour l'année 2021 est complété et déposé au bureau de la municipalité. L'envoi des comptes de taxes sera effectué le 31 janvier 2021.

Si le compte excède 300,00\$, ces taxes et tarifs sont payables en 3 versements égaux :

- 1^{er} versement** avant le **1^{er} mars** 2021,
- 2^e versement** avant le **1^{er} juin** 2021,
- 3^e versement** avant le **1^{er} septembre** 2021.

Le contribuable peut en tout temps payer en un seul versement.

Tout compte de taxes 2021 dont la somme est inférieure à un montant de 300 \$ est payable en un seul versement et doit être acquitté avant le 1^{er} mars 2021.

Ledit compte de taxe est payable au bureau municipal (en argent, carte de débit, carte de crédit ou par chèque) au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, par paiement internet ou auprès des institutions financières offrant le service.

Aux dates ci-dessus mentionnées, tout versement non effectué portera intérêt au taux de 10 % l'an, plus un taux de pénalité de 5 % l'an et ce, sans autre avis.

Le rôle général de perception est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Cet avis public est donné conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*.

Fait et donné à Saint-Tite,
Ce 15 janvier 2021

Marilyn Proteau,
Trésorière